

## **Egalité entre femmes et hommes**

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale de l'Union européenne (UE), ancrée dans ses Traités et dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union. Dans cet esprit, les efforts en vue de réduire les inégalités persistantes entre femmes et hommes au Luxembourg seront poursuivis. D'une part, il s'agira de poursuivre une stratégie transversale qui vise la politique de tous les ministères et administrations. D'autre part, il est projeté d'élaborer des mesures spécifiques en faveur de l'égalité de genre au sein du ministère de tutelle.

### **Gouvernance**

Compte tenu des conclusions du bilan du plan d'action national de l'égalité des femmes et hommes (2015-2018), un nouveau plan d'action sera élaboré. Dans ce cadre, les inégalités de fait entre femmes et hommes seront analysées dans tous les domaines et les statistiques y relatives seront recueillies en généralisant entre autres la ventilation par sexe des statistiques officielles. Par ailleurs, les efforts des communes dans la mise en œuvre d'une politique promouvant l'égalité de genre seront soutenus.

### **Représentativité des femmes au niveau de la prise de décision**

Au niveau de la prise de décision, l'indicateur utilisé par l'Institut européen pour l'égalité entre femmes et hommes (EIGE) prenant en compte les différents facteurs de l'égalité de genre et utilisé pour mesurer la réalité dans les pays de l'UE a constaté dans le bilan de 2015 que :

- avec un résultat de 51,1 points indiciaires au niveau de la prise de décision en politique, le Grand-Duché continue à se positionner en dessous de la moyenne européenne de 52,7 points ;
- quant à la prise de décision dans le domaine de l'économie, le Grand-Duché se situe à 23,5 points indiciaires par rapport à une moyenne européenne de 39,5 points, avec 93,9 points pour la Suède, 84,8 points pour la Finlande et 77,1 points pour la France.

Compte tenu de ces constats, l'accent continuera d'être mis sur une politique en faveur d'une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au niveau de la prise de décision dans notamment les domaines de la politique et de l'économie.

Ainsi, les efforts afin d'aboutir à une représentation de 40% du sexe sous-représenté dans les conseils d'administration des établissements publics seront poursuivis. En ce qui concerne les nominations au sein de conseils d'administration d'entreprises privées que l'Etat peut effectuer en tant qu'actionnaire, il agira afin d'atteindre une représentation de 40% du sexe sous-représenté. Quant aux organes de direction des petites et moyennes entreprises, un meilleur équilibre entre hommes et femmes sera encouragé par le

programme des « actions positives » qui se trouve déjà en place et qui fera l'objet d'une évaluation.

Dans le même esprit, les partis politiques seront encouragés par divers moyens à garantir à l'échelle nationale un quota de 40% du sexe sous-représenté sur les listes de candidatures dans les communes se trouvant sous le régime de listes avec représentation proportionnelle.

## **Travail et salaires**

Un écart important subsiste entre l'activité professionnelle des femmes et des hommes, surtout en termes d'équivalents temps plein (ETP) (51,4% et 71,8% en 2015, source Eurostat). Il y a lieu de sensibiliser, ensemble avec les partenaires sociaux et les associations, sur les conséquences d'un arrêt de l'activité professionnelle ou le recours au travail à temps partiel. L'impact de la fiscalité sur l'emploi sera analysé.

La conciliation des responsabilités professionnelles et familiales sera analysée de manière continue et des propositions d'innovation et/ou d'amélioration seront faites, y compris relatives à la garde d'enfants.

Les moyens nécessaires seront mis en place afin de pouvoir, dans la mesure du possible, mettre fin aux inégalités salariales entre femmes et hommes qui se situent toujours à 5,4% dans le secteur privé. L'égalité salariale de droit devra aboutir à une égalité salariale de fait dans le monde du travail conformément aux dispositions définies dans le Code de travail. Dans ce contexte, il s'agit en particulier de renforcer les moyens de contrôle de l'Inspection du Travail et des Mines.

Une orientation professionnelle neutre en termes de genre sera favorisée. Le dépassement des clichés professionnels générera un monde de travail avec des mixités plus équilibrées (éducation, santé, industrie, services). L'exercice d'un métier ou d'une profession répondant aux talents de l'individu est un facteur déterminant pour le développement d'une carrière professionnelle stable et pour la diminution du risque de chômage et de pauvreté.

Il y a lieu de promouvoir le recours aux dispositions du Code du travail concernant le sexe sous-représenté afin de promouvoir la diversité professionnelle.

## **Information, médias, publicité**

Une réflexion sur l'information généralisée des citoyens quant à leurs droits et obligations en matière d'égalité entre femmes et hommes, comme par exemple lors d'un pacs, d'un mariage ou de l'établissement de papiers d'identité.

L'usage du nom des femmes, tel qu'il est inscrit au registre civil sera généralisé en abolissant la notion de nom de jeune fille. La mention du nom de l'épouse ou de l'époux ne figurera que sur demande expresse sur les documents officiels. Ainsi, le titre de « Mademoiselle » ne figurera plus sur les documents officiels.

En ce qui concerne l'image des femmes et hommes dans les médias, une discussion sera menée avec les acteurs concernés avec le but d'élaborer une stratégie contre les stéréotypes sexistes dans le domaine de la publicité, en application du Code de déontologie y relatif. Dans cet ordre d'idées, une étude sur le rôle et l'image des femmes et hommes dans la publicité sera réalisée en y impliquant le Conseil de la publicité de même que le Comité d'éthique en publicité en tant qu'organe indépendant.

### **Lutte contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes**

Une campagne d'information nationale sur la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sera lancée. Les initiatives relatives à la prévention et la lutte contre la violence psychique et physique dans les domaines de la famille, de l'éducation et du travail seront intensifiées.

L'aide aux victimes de la violence domestique, voire de la traite des êtres humains et de la prostitution sera renforcée au niveau de leur consultation juridique, respectivement au niveau de leur encadrement professionnel dans une structure de logement protégée. À cet effet, la collaboration du Ministère ayant l'égalité entre femmes et hommes dans ses attributions avec les Ministères ayant respectivement l'éducation nationale, l'enfance, la jeunesse, la famille, le logement, le travail et la justice dans leurs attributions, sera renforcée.